

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION  
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Yves Cochet, M. Mamère, Mme Poursinoff et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 17**

I. – À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le 1<sup>er</sup> janvier 2016 »,

les mots :

« trois ans à compter de la date de publication de la même loi. ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la première phrase de l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement reprend le délai proposé par le Sénat pour l'intégration des dispositions de la loi portant engagement national de l'environnement dans les SCOT et les PLU, à savoir un délai de trois ans après la publication de la loi Grenelle 2.